



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ Budget principal :
 - ↳ compte de gestion 2017,
 - ↳ compte administratif 2017,
 - ↳ affectation des résultats 2017,
 - ↳ taxes directes locales pour 2018,
 - ↳ budget primitif 2018,
 - ↳ subventions aux associations,
 - ↳ admission en non-valeur,
 - ↳ redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS,
- ⇒ Budget eau et assainissement :
 - ↳ affectation des résultats 2017 de la CCALCT,
 - ↳ budget primitif 2018,
- ⇒ Budget service commun écoles-périscolaire-cantine-transport :
 - ↳ budget primitif 2018.
- ⇒ Questions diverses

L'an deux mil dix-huit, le seize avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 9 avril 2018 et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Etaient présents : Irène BORREL, Catherine BOUNIOL, Florence FERNANDEZ, Michel GERBAL, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN, Fabien SOLIGNAC.

Absents excusés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Christian MARTIN ayant donné pouvoir à Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine PUEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 3 avril 2018 qui est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2017

Délibération n° 2018_52

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2017 avec lequel le compte administratif 2017 se trouve en concordance,

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur Marc SCHWANDER, Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Délibération n° 2018_53

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

⇒ **Section de fonctionnement :**

↳ dépenses	1 230 921,83 €
↳ recettes	<u>1 553 839,65 €</u>
Excédent	322 917,82 €

⇒ **Section d'investissement :**

↳ dépenses	1 139 925,56 €
↳ recettes	<u>972 983,10 €</u>
Déficit	166 942,46 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, VOTE et ARRETE, avec 11 voix pour et 2 abstentions, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2017

Délibération n° 2018_54

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017, STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017, CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 322 917,82 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	238 767,19 €
Résultats au 31/12/2017 Excédent : Déficit :	322 917,82 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2017 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	241 360,82 € 81 557,00 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2017 - déficit à reporter	

TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Rappel des taux adoptés lors du dernier conseil municipal ⇒ pas de délibération.

VOTE BUDGET PRIMITIF 2018

Délibération n° 2018_55

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2018, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE, avec 13 voix pour et 2 abstentions, ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ⇒ section de fonctionnement..... 1 957 665,00 €
- ⇒ section d'investissement..... 5 150 095,34 €

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2018_56

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer les subventions de fonctionnement aux différentes associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les subventions ci-après :

ACTIONS JEUNESSE (associations sportives et culturelles)

- ⇒ A.S.C. de Chanac (*école de foot*) 2 000,00 €
- ⇒ Chanac Tennis de Table 200,00 €
- ⇒ Compagnie des Archers de Chanac 600,00 €
- ⇒ Croque Notes 2 000,00 €
- ⇒ Gévaudan Capoeira 400,00 €
- ⇒ Groupe Spéléo Caussenard..... 400,00 €
- ⇒ Jazz Dance 400,00 €
- ⇒ Padmasana 100,00 €
- ⇒ Le Roc de la Lègue..... 400,00 €
- 6 500,00 €

MANIFESTATIONS ET SPECTACLES

- ⇒ Amicale des Sapeurs Pompiers (*14 juillet*) 600,00 €
- ⇒ AMUSEL (*festival*) 1 000,00 €
- ⇒ AMUSEL (*publication et promotion Les Amusicales*) 2 500,00 €
- ⇒ A.S.C. de Chanac (*sous réserve tournoi école de foot*)..... 100,00 €
- ⇒ Comité d'animation – Foyer Rural (*fête*) 6 500,00 €
- ⇒ Comité d'animation – Foyer Rural (*fanfare défilé 14 juillet*) .. 440,00 €
- ⇒ Comité d'animation – Foyer Rural (*14 août*)..... 500,00 €
- ⇒ Comité d'animation – Foyer Rural (*noël*) 500,00 €
- ⇒ Compagnie des Archers de Chanac (*tir fédéral*) 600,00 €
- ⇒ Détours du Monde (*festival et saison derrière la tour*)..... 7 300,00 €
- ⇒ Joe Bar Tout Terrain (*enduro kids*) 800,00 €
- ⇒ Les Crampons Gris Chanacois (*tournoi interdépartemental*) .. 400,00 €
- ⇒ Le Roc de la Lègue (*course TRJV*)..... 800,00 €
- ⇒ Les Salta Bartas (*trail pédestre*) 3 500,00 €
- ⇒ Tour et Détours (*marché de producteurs locaux*) 400,00 €
- 25 940,00 €

PATRIMOINE

- ⇒ Fondation du Patrimoine 120,00 €
- ⇒ Tour Et Détours (*chantier pierres sèches*) 200,00 €
- 320,00 €

ANIMATIONS SOCIALES

- ⇒ Club de l'Amitié 400,00 €
- ⇒ FNACA..... 400,00 €

⇒ Les Amis de la Maison des Aires	1 300,00 €
⇒ Les Dolmens (association sportive adaptée)	100,00 €
⇒ Visiteuses des Malades en Ets Hospitaliers.....	<u>200,00 €</u>
	2 400,00 €

DIVERS

⇒ La Loutre Chanacoise.....	400,00 €
⇒ Veufs et Veuves de Lozère.....	<u>100,00 €</u>
	500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

SUBVENTIONS 2018 A CHALEN

Délibération n° 2018_57

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association CHanac Accueil Loisirs et Nature a pour mission l'accueil de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre de cette activité, Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer la subvention à verser à cette association pour l'année 2018. Il rappelle également la convention existante relative à la mise à disposition de locaux communaux pour laquelle CHALEN verse en contrepartie à la commune une participation financière annuelle de 8 760 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer à l'association CHALEN la subvention suivante :

⇒ 32 000 € (ALSH + cofinancement salaire animateur).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à l'attribution de cette subvention et à mandater la somme correspondante.

SUBVENTIONS 2018 AU CCAS

Délibération n° 2018_58

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer les subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Chanac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré dans le cadre du vote du budget primitif, avec 13 voix pour et 2 abstentions,

VOTE les subventions ci-après :

⇒ CCAS : budget principal 10 310,00 €

⇒ CCAS : budget crèche 119 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à l'attribution de ces subventions et à mandater les sommes correspondantes.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération n° 2018_59

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'admission en non-valeur proposée par la Trésorerie de Mende concernant des créances de loyers et charges pour lesquelles il a été établi des PV de carence, à savoir :

Débiteur	Année	Montant
GENTE Olivier	2016	1 183.70 €
	2017	2 413.92 €
		3 597.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 3 597,62
€uros.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les écritures comptables nécessaires.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES
DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE**

Délibération n° 2018_60

Monsieur le Maire expose que conformément aux règles en vigueur le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité due par ERDF est revalorisée pour l'année 2018 à la somme de 203 €.

Il rappelle que le calcul de cette redevance est fonction de la population totale au dernier recensement. Le plafond de la redevance est de 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Calcul : 153 € x 1,3254 (taux de revalorisation) = 202,79 € arrondi à 203 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette proposition.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

**RESTITUTION DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ET DU DEFICIT DE
FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN AUX
COMMUNES DE CHANAC, CULTURES, ESCLANEDES ET LES SALELLES**

Délibération n° 2018_61

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté PREF-BRCL-2016-335-0010 du 30 novembre 2016 modifié créant un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSE et de la communauté de communes du PAYS DE CHANAC, étendue aux communes de LE MASSEGROS, LE RECOUX, SAINT-GEORGES-DE-LÉVÉJAC et SAINT-ROME-DE-DOLAN de la communauté de communes du CAUSSE DU MASSEGROS et dénommé AUBRAC LOT CAUSSES TARN, notamment l'article 11.

Vu la délibération n° D 17-135 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, en date du 21 décembre 2017, modifié par la délibération N° D 18-001 du 1^{er} février 2018 décidant des compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes résultant de la fusion.

Vu l'arrêté n° PREF-BICCL-2018-052-0008 du 21 février 2018 portant sur la constatation des compétences exercées par la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter 1^{er} janvier 2018, après levée des options au titre de l'article 35-III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Considérant le vote du compte administratif 2017 du budget annexe eau et assainissement de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et le vote du compte de gestion correspondant,

Considérant que dans le cadre de la restitution de la compétence eau et assainissement de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN aux communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles, il est règlementairement admis que les résultats budgétaires du budget annexe Eau et Assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie aux communes,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et des communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le budget annexe Eau et Assainissement de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN est clôturé à compter du 31 décembre 2017.

Considérant les résultats budgétaires 2017 de clôture du budget annexe Eau et Assainissement de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN définis comme suit :

- résultat d'exploitation déficitaire de : 4 532,67 €
- résultat d'investissement excédentaire de : 338 429,85 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE les comptables publics à procéder aux intégrations des écritures correspondantes dans les budgets des communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles ;

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires 2017 de clôture du budget annexe Eau et Assainissement de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN comme définit ci-dessous :

- résultat d'exploitation déficitaire de : 4 532,67 €
- résultat d'investissement excédentaire de : 338 429,85 €

APPROUVE la répartition des résultats comme suit :

Déficit de fonctionnement (4 532,67 €)

- Cultures : 321,30 €
- Chanac : 2 662,23 €
- Esclanèdes : 895,06 €
- Les Salelles : 654,08 €

Excédent d'investissement (338 429,85 €)

- Cultures : 23 989,96 €
- Chanac : 198 773,99 €
- Esclanèdes : 66 829,19 €
- Les Salelles : 48 836,71 €

APPROUVE la répartition des restes à réaliser 2017 du budget annexe eau et assainissement de la communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN entre les quatre communes, comme suit :

114 : mise en conformité captages (D 41 950,62 €)

- Cultures : 2 973,71 €
- Chanac : 24 639,36 €
- Esclanèdes : 8 283,92 €
- Les Salelles : 6 053,63 €

134 : achat de matériel

(D 31 739,08 €)

- Cultures : 2 249,86 €
- Chanac : 18 641,69 €
- Esclanèdes : 6 267,46 €
- Les Salelles : 4 580,07 €

(R 1283 €)

- Chanac : 1 283,00 €

137 : extension locale de réseaux

(D 15 939 €)

- Les Salelles : 15 939,00 €

(R 15 939 €)

- Les Salelles : 15 939,00 €

144 : rue La Parro Enclos Séminaire

(D 100 724,96 €)

- Chanac : 100 724,96 €
(R 20 000 €)
- Chanac : 20 000,00 €

DIT que le transfert du déficit de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 2 662,23 €.

DIT que le transfert du solde excédentaire de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 198 773,99 €.

PRECISE que les dépenses et les recettes relatives à la compétence « Eau et Assainissement » et « Ecole » supportées sur le budget principal de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN sur les services analytiques correspondants (remboursement indemnités journalières, régularisation assurance du personnel, admissions en non-valeur, et/ou diminution de factures émises en 2017,...) feront l'objet d'un réajustement en fin d'année 2018, puis en 2019 si nécessaire, et seront soldées par refacturation entre collectivités.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits aux budgets primitifs de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et des communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires concernant cette affaire.

EAU ASSAINISSEMENT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Délibération n° 2018_62

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2018 du service eau et assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ⇒ section de fonctionnement 462 657,79 €
- ⇒ section d'investissement 394 781,02 €

ECOLE - PERISCOLAIRE – CANTINE – TRANSPORTS SCOLAIRES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Délibération n° 2018_63

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2018 du service commun « école – périscolaire – cantine – transports scolaires »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ⇒ section de fonctionnement 401 384,00 €
- ⇒ section d'investissement 8 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 30 mn.